



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ
Bureau de la citoyenneté et des élections

Arrêté modifiant l'arrêté du 19 décembre 2018 fixant l'état définitif des listes de candidats à l'élection des membres de la chambre départementale d'agriculture de la Seine-Maritime

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment l'article R. 511-35 ;
- Vu l'arrêté du Ministre de l'agriculture et de l'alimentation du 22 mai 2018 pris en application de l'article R. 511-44 du Code rural et de la pêche maritime et convoquant les électeurs pour l'élection des membres des chambres d'agriculture ;
- Vu le décret du Président de la République du 16 février 2017 nommant Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
- Vu le décret du Président de la République du 3 décembre 2015 nommant M. Yvan CORDIER en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 18-69 du 23 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime,
- Vu l'enregistrement des listes de candidats reçues avant le 17 décembre 2018 à 12h00 ;
- Vu le tirage au sort du mercredi 19 décembre 2018 fixant l'ordre de présentation des listes de candidats ;
- Vu l'arrêté du 19 décembre 2018 fixant l'état définitif des listes de candidats à l'élection des membres de la chambre départementale d'agriculture de la Seine-Maritime ;

Considérant qu'une erreur matérielle est intervenue dans le libellé de la liste conduite par la Coordination Rurale de Seine-Maritime dans le collège 4 "anciens exploitants et assimilés"

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er : Le nom de la liste de la Coordination Rurale de Seine-Maritime au titre du collège 4 "anciens exploitants et assimilés" est modifié comme suit :

CR76 "Avec vous, il est temps de bénéficier d'une retraite décente"

Article 2 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rouen, le **21 DEC. 2018**

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le secrétaire général,



Yvan CORDIER